

ARRETE MUNICIPAL N°2023/263
ARRETE ANNUEL 2024

Objet : **TRAVAUX DE NETTOYAGE DE TROTTOIR ET DE CHAUSSEE.**
SERVICE PROPRETE ET SERVICE VOIRIE DE LA COMMUNE DE PLOUFRAGAN

Le Maire de la Commune de PLOUFRAGAN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
CONSIDERANT que les travaux cités en objet, nécessitent que la circulation soit réglementée,

ARRETE :

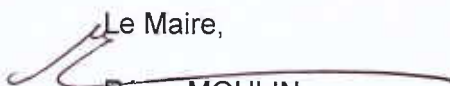
ARTICLE 1 : Pour les véhicules de toutes catégories, une circulation alternée ou une protection des travaux par cônes K5a sera mise en place au droit des travaux de nettoyage des trottoirs et des chaussées sur la totalité du territoire de la commune de Ploufragan et les voiries départementales en agglomération **pour l'année 2024.**

ARTICLE 2 : Durant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche et dans les sections en travaux. Le stationnement sera interdit dans les sections en travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la Ville de Ploufragan, chargé des travaux. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la mairie conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à la Maison du Département et au Centre Technique Municipal.

PLOUFRAGAN, le 26 décembre 2023

Le Maire,

Rémy MOULIN

